

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°20.PA.42**

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ainsi que tout autre partenaire public (Etat ou autres entités publiques) ou privé

- Relevage du grand orgue de l'église Saint-Louis.

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 26,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/101 en date du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/96 en date du 10 octobre 2016 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de restauration intérieure de l'église Saint Louis et de la chapelle de Franchard, à l'équipe ayant pour mandataire l'agence Trubert,

Considérant que la commune a entrepris des travaux de restauration intérieure de l'église Saint Louis et de la chapelle Notre Dame de Franchard afin de réparer les dommages causés par l'incendie survenu en janvier 2016,

Considérant la nécessité d'étendre ces travaux de restauration intérieure sur la totalité de l'édifice afin de garantir une harmonie dans son ensemble et notamment afin de restaurer le grand orgue,

Considérant que la consultation d'entreprises s'est achevée le 28 février 2020 afin d'effectuer des travaux de relevage complet et d'améliorer les fonctionnalités de l'orgue et que l'attribution du marché est actuellement en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, ainsi qu'auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne et tout autre partenaire public (Etat ou autres collectivités territoriales) ou privé,

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 219 095,00 € HT pour une durée de 21 mois,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France est en mesure de proposer une aide financière à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles, soit 65 728.50 € HT,

Considérant qu'il convient également de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne,

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, ainsi qu'auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne et tout autre partenaire public (Etat ou autres entités publiques) ou privé.

Article 2 : De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2020, au chapitre 13 et le seront tant que besoin sur les suivants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 15 avril 2020,

Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 20/04/2020

Notifié le

Certifié exécutoire le 20/04/2020

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

